



Consultation officielle sur le PDC

Merci d'avoir participé à cette enquête. Afin de conserver une trace de vos réponses, nous vous invitons à imprimer cette page.

Vos réponses ont été enregistrées sous le n° DORA-062. [Modifier](#)

Vos réponses

| | |
|--|--|
| Identificateur | DORA-062 |
| Entité consultée | Secrétariat du parti socialiste neuchâtelois |
| Adresse postale | Avenue de la Gare 3, 2000 Neuchâtel |
| Adresse mail | secretariat@psn.ch |
| Personne de contact | Yann Hulmann |
| Les modifications apportées au chapitre R - Relations extérieures: rayonner (pp.6-8) sont judicieuses | Pas concerné |
| Les modifications apportées au chapitre E - Economie: inciter (pp.9-11) sont judicieuses | Plutôt en désaccord |
| Les modifications apportées au chapitre A - Accessibilité: relier (pp.12-14) sont judicieuses | Plutôt en désaccord |
| Les modifications apportées au chapitre U - Espace urbain: valoriser (pp.15-18) sont judicieuses | Plutôt en désaccord |
| Les modifications apportées au chapitre S - Solidarité territoriale: renforcer (pp.18-21) sont judicieuses | Plutôt en accord |
| Les principaux enjeux sur le plan régional sont correctement identifiés (p.25 et ss) | Pas concerné |
| Remarques | Nous avons uniquement traité les fiches : E11, E12, E43, A12, U11, S12, S21, S29 et S39. La réponse est "pas concerné" lorsque l'objet n'a pas été traité. |
| Fiche R_31: nouveaux principes d'aménagement liés à la mise en œuvre de la loi cantonale sur le tourisme (LTour) et du programme de développement Jura&Trois Lacs (masterplan) (principes 1-3) | Pas concerné |
| Fiche R_31: répartition des compétences (canton/communes) et les mandats liés | Pas concerné |
| Fiche R_35: prise en compte des intérêts de l'ISOS dans le cadre de la densification (principe 6: pesée des intérêts) | Pas concerné |
| Remarques | Nous n'avons pas traité ces fiches. |
| Fiche E_11: principes d'aménagement des pôles cantonaux et régionaux (typologie des pôles, densité minimale et mobilité) (principes 2-3 et 5-6) | En désaccord |
| Fiche E_12: principes de gestion des zones d'activités (densité-cible, justification du besoin, mobilité) (principes 1-5) | En désaccord |
| Fiche E_13: principes de gestion du stationnement pour les grands générateurs de trafic (principe 4) | En désaccord |
| Remarques | E11 Localiser les activités économiques: Tous les terrains proposés par la région semblent avoir été intégrés. La fiche présente les diverses visions régionales, mais la vision cantonale semble absente. De nombreux nouveaux sites économiques sont créés un peu partout dans le Canton. Le besoin est-il réellement avéré? Le Canton est très petit, peut-on parler de site d'importance régionale? Il faudrait parler de site d'importance locale. Le terrain situé à ""littoral est"" n'est pas disponible, les tractations avec les propriétaires ont-elles abouties? Si ce terrain est difficilement aménageable, doit-on le maintenir? Celui-ci est en concurrence avec les sites régionaux de Cornaux-Cressier. Un choix ne devrait-il pas être fait en fonction des accès, de la desserte et de la disponibilité. Le site de Cressier |

| | |
|---|---|
| | <p>doit dépendre étroitement de la réalisation du RER. Ce site est difficilement joignable en TP. Le choix du site du Chillou doit uniquement être réservé à un certain type d'activités spécifiques, vu son emplacement proche de l'autoroute. Les pôles économiques doivent être plus denses. Les places de stationnement doivent être prévues en souterrain. Inclure une disposition sur les places de stationnement sur les sites d'activités économiques. La fiche ne parle pas des plans de mobilité, ce thème doit être repris dans la fiche. E12 Mettre en place le système de gestion des zones d'activités: Sans le système de gestion comment peut-on prévoir autant de pôle économique au niveau régional dans la fiche E11? Ne devrait-on pas partir</p> |
| Fiche E_21: nouvelles dispositions (principes et compétences) liées à la mise en œuvre de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) (plans communaux des énergies) | Pas concerné |
| Fiche E_25: principes d'aménagement liés à la valorisation et au développement de l'énergie hydraulique (principes 1-5) | Pas concerné |
| Fiche E_30: promotion de l'utilisation des bois indigènes pour les constructions publiques (principe 3) | Pas concerné |
| Remarque | |
| Les objectifs de la fiche sont clairs | En désaccord |
| Les principes d'aménagement et de coordination sont appropriés | En désaccord |
| La répartition des compétences canton/communes est judicieuse | En désaccord |
| Remarques | Cette fiche doit être renforcée à terme. Un rapport sur cette thématique doit être présenté au Grand conseil, afin que des mesures concrètes soient appliquées. |
| Fiche A_12: vocation des différents aérodromes | En désaccord |
| Remarques | Le but de la fiche doit être modifié, il s'agit plutôt d'"Examiner la faisabilité de développer l'aéroport d'importance régionale de La CdF., etc." Le développement de cet infrastructure doit être étudié. Les contraintes environnementales doivent être connues et le projet doit avancer avant de pouvoir affirmer le développement de cette installation. Celle-ci doit offrir prioritairement des vols d'affaire. Le Canton de Neuchâtel a-t-il réellement besoin d'offrir des vols charters? Les accès à La CdF vont être améliorés par le rail et les routes, doit-on améliorer l'accès par avion? Cette fiche doit faire l'objet d'une consultation publique spécifique. |
| Fiches A_21-23: modifications apportées aux principes d'aménagement et à la répartition des compétences liés à la mise en œuvre de la Stratégie mobilité 2030 | Pas concerné |
| Fiches A_24-25/27: modifications apportées aux principes d'aménagement liés à la promotion des pôles d'intermodalité et de la mobilité douce | Pas concerné |
| Remarques | |
| Fiches A_31-32: modifications apportées aux principes liés à la mise en œuvre de la Stratégie mobilité 2030 et à la révision de la LRVP, ainsi qu'au FORTA et au projet d'agglomération RUN3: adaptation du réseau routier national (H10/H20) | Pas concerné |

et cantonal (H10 Peseux/H18)

Remarques

Les objectifs de la fiche sont clairs

Plutôt en désaccord

Les principes d'aménagement et de coordination sont appropriés (pôles de logements, densité minimale, qualité)

Plutôt en désaccord

La répartition des compétences canton/communes est judicieuse

En désaccord

Remarques

U11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable Cette fiche est très technique et les phrases sont trop longues. Simplifier les phrases. Le tableau n'est pas compréhensible : la deuxième ligne indique ""Expansion/réduction/différé pour 2040"", s'agit-il des besoins à créer ou à réduire pour 2030? Point 3, c) Simplifier le texte : En cas de réduction de la zone à bâtir, les surfaces à déclasser/dézoné en priorité sont : - les surfaces hors qualité de desserte, etc. Point 3, d) Ajouter: Les limites paysagères sont reportées dans les PAL. Point 9. Expliquer ce qu'est le taux d'utilisation cantonal dans le texte sous "Dossier, problématique et enjeux" et simplifier l'explication. Conclusion: le Canton doit coordonner les plans directeurs régionaux (PDR) pour obtenir un espace et une vision. Chaque PDR est détaché des autres régions. Les régions doivent dialoguer entre elles et avoir un projet de territoire cantonal et non régional. Le Plan directeur cantonal présente les vellétés de chaque région. Il devrait présenter la volonté cantonale et non pas se faire le porte-parole des régions.

Fiche U_11: principes de dimensionnement de la zone à bâtir, (principes 1-2) de localisation (principe 3) et des modalités de coordination entre autorités et instruments (principes 4-10)

Plutôt en désaccord

Fiche U_11: compétences dans la mise en œuvre des pôles (mandat 4)

Plutôt en désaccord

Fiche U_13: principes de concentration du développement dans les pôles de gare et pôles mixtes proches des transports publics (principes 1-2); objectifs de densité (principe 4)

Pas concerné

Fiche U_14: principes de favoriser les quartiers durables et la mixité sociale par l'intermédiaire d'un bonus d'utilisation du sol de 20% (principe 4)

Pas concerné

Fiche U_14: soutien à la politique du logement et à la planification médico-sociale (principes 4 et 6)

Pas concerné

Fiche U_15: définition des friches, densité minimale, politique foncière publique (principes 1-3 et 5)

Pas concerné

Fiches U_11-15: les pôles de gares, pôles mixtes, pôles de logements et friches constituent des secteurs stratégiques pour la mobilisation foncière

Pas concerné

Remarques

Fiche U_22: répartition des compétences canton/communes

Pas concerné

Fiche U_27: reformulation des principes d'aménagement selon l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM)

Pas concerné

Remarques

Mandat M1 (pôles administratifs cantonaux) et M3 (étude sur les sites d'implantation hospitaliers)

Pas concerné

| | |
|--|--|
| Remarques | |
| Les objectifs de la fiche sont clairs | En désaccord |
| Les principes d'aménagement et de coordination sont appropriés | En désaccord |
| La répartition des compétences canton/communes est judicieuse | En désaccord |
| Remarques | La fiche doit traiter des appartements pour: les jeunes (étudiants), les personnes âgées et les familles ou personnes à faible revenu. |
| Gens du voyage: création d'une aire de passage réservée à la minorité nationale | Pas concerné |
| Remarques | |
| Surfaces d'assolement (SDA): liste des intérêts cantonaux prépondérants soumis ou non à la compensation | Pas concerné |
| Remarques | L'office fédéral de l'agriculture devrait également apparaître dans les instances concernées. Point 1, lettre c) : L'article 30 OAT indique précisément que l'emprise n'est plus possible, sauf en cas d'intérêt cantonal et une utilisation optimale du sol. Par conséquent, à part pour les projets cités en lettre b) plus aucune emprise sur les SDA ne devrait être acceptée. |
| Les objectifs de la fiche sont clairs | Plutôt en accord |
| Les principes d'aménagement et de coordination sont appropriés | Plutôt en accord |
| La répartition des compétences canton/communes est judicieuse | Plutôt en accord |
| Remarques | Jusqu'à quand les communes doivent-elles réglées leurs situations? Ceci est indépendant de la révision du PAL. |
| Principes de définition de l'espace réservé aux eaux et définition des secteurs densément bâtis (principes 1-6) | Pas concerné |
| Remarques | |
| Les objectifs de la fiche sont clairs | Plutôt en accord |
| Les principes d'aménagement et de coordination sont appropriés | Plutôt en accord |
| La répartition des compétences canton/communes est judicieuse | Plutôt en accord |
| Remarques | La loi sur les forêts est déjà très restrictive, cette fiche n'apporte rien de plus que la loi. |
| Le contenu de la carte de synthèse est clair | En désaccord |
| Remarques | Celle-ci est illisible sur les écrans. Le chargement de la carte est trop trop lent. Impossible d'avoir une lecture efficace de la carte à l'écran. Il faudrait trouver une solution du genre "google map". |
| Vous estimez être bien informés des enjeux stratégiques et des orientations fixées par le Conseil d'Etat pour le canton en matière de développement territorial (projet de territoire) et de mise en œuvre des objectifs de la LAT révisée | Pas concerné |
| La pesée des intérêts entre les différentes activités à incidence spatiale est judicieuse et équilibrée | Pas concerné |
| Les principes du développement durable sont correctement pris en compte dans le plan directeur cantonal | Pas concerné |
| Remarques | |

Remarques éventuelles sur d'autres fiches mises
à jour / statu quo

Eventuelles autres remarques sur le plan
directeur cantonal

Propositions et suggestions

Code de modification

| | |
|-----------------|---------------------|
| DATE_SAISIE | 11/07/2017 20:52:20 |
| DATE_ENREG | 11/07/2017 20:58:41 |
| DATE_MODIF | 14/08/2017 17:19:57 |
| TEMPS_SAISIE | 3567 |
| ORIGINE_SAISIE | Direct |
| LANG_SAISIE | FR |
| APPAREIL_SAISIE | PC |
| PROGRESSION | Terminé |
| CLE | |

Powered by **Sphinx**